



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°28

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGÉ D'UNE TRÉSORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Capestang

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Annie Deymier, adjoint au comptable chargée de la trésorerie de Capestang, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Carayon Patricia	Contrôleur	500 €	12 mois	5000 €
Jordy Patrice	Contrôleur I	500 €	12 mois	5000 €
Foussarigues Corinne	Contrôleur	300 €	6 mois	3000 €
Sauveron Brigitte	Contrôleur	300 €	6 mois	3000 €
Oliva Martine *	Agent de recouvrement	300 €	6 mois	3000 €
Mas Christine*	Agent de recouvrement	300 €	6 mois	3000 €
Cabrol Nathalie*	Agent de recouvrement	300 €	6 mois	3000 €

* A l'exception des déclarations de créances

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Capestang, le 8 mars 2016
Le comptable,

